

UCPA VITAM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1. Jours et horaires d'ouverture.....	3
1.1. Jours et horaires.....	3
1.2. Fermetures annuelles.....	3
1.3. Fermetures techniques.....	3
1.4. Modifications exceptionnelles de la programmation des activités.....	3
2. Conditions générales relatives à la sécurité, à l'hygiène et au bon ordre.....	3
2.1. Sécurité.....	3
2.2. Hygiène.....	4
2.3. Tranquillité.....	4
2.4. Accès aux espaces.....	4
2.5. Matériels de prêt ou de location.....	4
3. Assurance « dommage corporels ».....	5
B - UTILISATION DES VESTIAIRES ET DES CASIERS.....	5
1. Utilisation des vestiaires.....	5
2. Utilisation des casiers.....	5
C - BILLETTERIE, ACCÈS, INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS.....	6
1. Billetterie sur site.....	6
2. Billetterie sur internet.....	6
3. Accès spécifiques.....	6
3.1. Cours trimestriels ou annuels pour les enfants.....	6
3.2. Accueil des scolaires (CF projet pédagogique et réglementation spécifique).....	6
3.3. Règles d'accès spécifiques aux ACM (accueils collectifs de mineurs).....	6
3.4. Règles d'accès spécifiques aux associations.....	7
3.5. Abonnements et formule « Liberty ».....	7
4. Annulations.....	7
D - SANCTIONS.....	7
E - RÈGLES D'ACCÈS SPÉCIFIQUES.....	7
ESPACE AQUATIQUE.....	8
1. Conditions d'accès.....	8
Évacuation :	8
2. Tenues adaptées.....	9
3. Hygiène et règles de conduite.....	9
4. Sécurité de l'espace aquatique.....	10
4.1. Mesures de sécurité.....	10
4.2. Usage des bassins, des toboggans et autres équipements.....	10
4.3. Comportement.....	10
ESPACE BIEN-ÊTRE ET SPA.....	11
1. Conditions d'accès.....	11
1. Évacuation et planification de l'usage des bassins.....	11
2. Tenues adaptées.....	11
3. Hygiène et règles de conduite.....	12

4. Règles de sécurité.....	12
5. Prestations et animations.....	13
ESPACE ESCALADE.....	14
1. Conditions d'accès.....	14
2. Hygiène et tenues adaptées.....	14
3. Règles de conduite et de sécurité.....	14
4. Prestation et animations.....	15
4.1. Recours à un encadrement qualifié.....	15
4.2. Accès libre.....	15
ESPACE FORME.....	16
1. Conditions d'accès.....	16
2. Hygiène et tenues adaptées.....	16
3. Règles de conduite et de sécurité.....	16
4. Prestations et animations.....	16
ESPACE SQUASH & BADMINTON.....	17
1. Conditions d'accès.....	17
2. Hygiène et tenues adaptées.....	17
3. Règles de conduite et de sécurité.....	17
4. Prestations et animations.....	17
ESPACE VITAM'LUDIC.....	18
1. Conditions d'accès.....	18
2. Hygiène et tenues adaptées.....	18
3. Règles de conduite et de sécurité.....	18
4. Prestations et animations.....	18

L'établissement a été conçu afin d'apporter aux usagers un maximum de confort et de sécurité. Malgré la présence de personnel compétent, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'ensemble. Aussi et afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche (détente, loisir ou sport) dans les meilleures conditions, toute personne entrant dans l'enceinte de l'UCPA Vitam doit se conformer au présent règlement intérieur, sous peine de sanctions prévues ci-après.

A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Jours et horaires d'ouverture

1.1. Jours et horaires

Les jours et les horaires d'ouverture sont accessibles par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement, et sur le site internet de l'établissement.

1.2. Fermetures annuelles

L'établissement est fermé le **1er mai et le 25 décembre** de chaque année.

1.3. Fermetures techniques

Les espaces *Aquatique* et *Bien-être & Spa* sont fermés au moins une fois par an pour des raisons de maintenance, de vidange, et d'entretien général, conformément à la réglementation applicable en France.

Les dates de fermeture seront communiquées sur le site internet www.ucpavitam.fr.

1.4. Modifications exceptionnelles de la programmation des activités

En période de vacances scolaires, ou en cas d'évènement particulier, ou encore pour des raisons d'amélioration du fonctionnement interne, les horaires d'ouverture ainsi que la programmation des activités sont susceptibles d'être modifiés.

2. Conditions générales relatives à la sécurité, à l'hygiène et au bon ordre

2.1. Sécurité

Les règles essentielles de sécurité étant affichées dans toutes les zones d'accès, l'utilisateur s'engage à les respecter et se conforme aux prescriptions spécifiques figurant sur les panneaux installés dans chacun des espaces.

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est notamment interdit :

- D'accéder à l'établissement en état d'ébriété.
- D'avoir un comportement altéré par quelque substance que ce soit (stupéfiants ou autres).
- D'avoir une attitude provocante, insultante ou irrespectueuse envers le personnel.
- D'avoir un comportement gênant et/ou dangereux pour les autres usagers ou pour soi-même.
- De pénétrer dans l'établissement en possession de tout objet dangereux et/ou coupant et/ou contondant.
- D'introduire des bouteilles ou autres récipients en verre.
- D'introduire du mobilier de plage personnel (parasols, transats, etc.).
- De porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'un tiers.
- De détériorer les installations.
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées.

Toute personne présentant un comportement inapproprié pourra faire l'objet d'une exclusion de l'établissement.

En cas de forte affluence ou pour toute autre raison relative au bon fonctionnement général, la Direction se réserve le droit de limiter les entrées et/ou d'interdire l'accès à tout ou partie de l'établissement sans contrepartie financière.

Par ailleurs, toute personne présentant une pathologie particulière (problème cardiaque, problème respiratoire, épilepsie, diabète, etc.) est priée de se présenter auprès du personnel de l'espace fréquenté pour se signaler.

2.2. Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, et conformément à la législation en vigueur, il est notamment interdit :

- D'accéder à l'établissement en état de malpropreté évidente.
- De fumer et de vapoter.
- D'introduire des animaux dans l'établissement.
- De pique-niquer et d'introduire des glacières dans l'ensemble des espaces.
- De porter une tenue non conforme aux exigences des différents espaces (cf. § Tenues adaptées)
- De jeter quoi que ce soit par terre ou dans les bassins.

Les produits et les boissons disponibles dans les points de restauration doivent être consommés dans les zones prévues à cet effet.

2.3. Tranquillité

Afin d'assurer la tranquillité de tous et le bon déroulement des activités, il est notamment interdit :

- D'avoir un comportement bruyant et/ou gênant pour les autres usagers.
- D'avoir une attitude irrespectueuse envers un tiers.
- D'introduire et d'utiliser des radios, enceintes portatives, ou autres instruments bruyants.
- D'introduire et d'utiliser des vélos, rollers, skates et autres engins à roulettes dans l'ensemble des espaces, et notamment sur le parvis extérieur.
- De perturber le bon déroulement des activités.

Sans autorisation préalable de la Direction, tout démarchage, vente ou propagande, distribution de tracts, flyers ou autres supports, sont interdits dans l'enceinte de l'UCPA Vitam.

Parents et enfants doivent arriver et repartir ensemble.

Les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) jusqu'à l'endroit des activités encadrées sont tenus de respecter les règles d'hygiène de chacun des espaces, notamment celles de l'espace *Aquatique*.

Pendant la durée des activités, les parents doivent utiliser le support d'accès pour sortir de l'espace concerné.

La prise de photographies et la réalisation de films sont soumises à l'autorisation préalable de la Direction.

L'utilisation du nom et du logo de l'UCPA Vitam est soumise à des règlements définis par la direction. Toute reproduction, utilisation et/ou modification est strictement interdite sans l'accord préalable.

2.4. Accès aux espaces

L'accès aux espaces est autorisé pendant les horaires d'ouverture à toute personne munie d'un droit d'entrée. Chacun doit être en mesure de justifier, à tout moment, du paiement d'un droit d'entrer, sur présentation d'un support d'accès (bracelet ou carte) ou d'un ticket de caisse.

Les bracelets doivent obligatoirement être portés au poignet.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des prestations encadrées, chacun est tenu de respecter les horaires de réservation.

L'accès aux prestations encadrées est interdit après le début du cours, sauf autorisation de l'éducateur sportif concerné.

De façon générale, nous attendons du civisme et de la courtoisie de la part de notre clientèle.

2.5. Matériels de prêt ou de location

Dans le cadre de leurs activités, les encadrants des différents espaces mettent du matériel à disposition. Les pratiquants sont tenus d'en prendre soin, de le restituer en bon état et de le ranger après chaque utilisation.

En cas de dégradation, usuelle ou accidentelle, tout pratiquant s'engage à prévenir un des membres du personnel présent. La Direction se réserve le droit d'exiger le remboursement du matériel dégradé volontairement.

3. Assurance « dommage corporels »

Conformément à l'article 321- 4 du **Code du Sport**, la Direction recommande à chaque client de souscrire un contrat d'assurance personnel couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une utilisation non conforme des installations, ou à un non-respect des consignes et règles de sécurité.

Les personnes utilisant les équipements, participant aux activités encadrées, ou demandant à faire un soin à l'espace *Bien-être*, doivent se savoir en bonne santé.

La Direction conseille vivement aux clients des activités encadrées d'être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique visée datant de moins d'un an.

B - UTILISATION DES VESTIAIRES ET DES CASIERS

1. Utilisation des vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire.

Les vestiaires sportifs collectifs sont à usage familial. Afin de ne pas heurter la sensibilité de notre jeune public, il est demandé aux adultes de faire preuve de la plus grande discrétion lors des temps de change. Il est également demandé aux parents accompagnateurs d'en faire de même pour leurs enfants. La nudité est interdite hors des cabines de douche et de change individuelles.

2. Utilisation des casiers

Des casiers individuels à fermeture magnétique sont à disposition dans les vestiaires.

Le dépôt d'objets de valeur est vivement déconseillé. Il est rappelé que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'utilisateur reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur.

Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de dégradation sera immédiatement présentée à l'autorité compétente.

Tout effet personnel laissé en dehors d'un casier ou dans un casier mal fermé engage la responsabilité de son utilisateur. L'établissement ne peut être tenu responsable des objets et vêtements volés ou égarés.

Les objets trouvés dans l'établissement devront être remis à l'accueil ou au *Poste de Sécurité*. Ils seront alors enregistrés puis transmis à la Mairie de Neydens conformément à la législation en vigueur.

C - BILLETTERIE, ACCÈS, INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

1. Billetterie sur site

Les prestations achetées sont encodées sur un jeton d'accès. L'accès aux différents espaces se fait uniquement en empruntant les tripodes de contrôle d'accès. Toute personne accédant, ou tentant d'accéder à un espace de manière frauduleuse et/ou par une autre issue, fera l'objet d'une expulsion de l'établissement.

Les jetons d'accès et bracelets sont à restituer au moment de la sortie.

Toute sortie est définitive.

2. Billetterie sur internet

Les dates de validité diffèrent selon les prestations.

Concernant les prestations non soumises à réservation, l'acheteur dispose d'une période d'utilisation précisée dans le descriptif de la prestation sur le site internet. Les prestations non utilisées durant leur période de validité ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

3. Accès spécifiques

3.1. Cours trimestriels ou annuels pour les enfants

Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'aux vestiaires pour les aider à se changer à condition de respecter les règles suivantes :

3.2. Accueil des scolaires (CF projet pédagogique et réglementation spécifique)

Les enseignants et accompagnateurs qui accèdent aux bassins doivent obligatoirement être en tenue de bain. Afin de garder une visibilité sur les bassins, et pour pouvoir assister les enfants rapidement, les autres accompagnants sont invités à rester pieds-nus au niveau de la terrasse du *Vitam'Café*.

3.3. Règles d'accès spécifiques aux ACM (accueils collectifs de mineurs)

L'accueil des groupes de personnes mineures (centres aérés, « colonies », MJC, scoutisme, etc.) est soumis à un règlement spécifique.

Chaque responsable de groupe doit :

- Avertir au préalable le service commercial de la venue du groupe. Cette démarche est obligatoire dans le cadre d'un règlement différé sur facture.
- Pré-remplir ou remplir sur place une fiche de déclaration de présence avec le nom, prénom, âge, ainsi que les éventuels problèmes de santé de chaque participant. Cette fiche sera à remettre au MNS (maître-nageur sauveteur) chargé d'accueillir le groupe à la sortie des vestiaires, après le pédiluve d'accès à l'espace *Aquatique*. Ce dernier fera un rappel des règles de sécurité avant toute mise à l'eau.
- Respecter la législation française en vigueur concernant l'encadrement des mineurs :
 - **Enfants de plus de 6 ans** : 1 accompagnateur dans l'eau pour 8 enfants dans l'eau. Maximum 40 enfants en simultané.
 - **Enfants de moins de 6 ans** : 1 accompagnateur dans l'eau pour 5 enfants dans l'eau. Maximum 20 enfants en simultané.

Un bracelet de couleur sera remis à l'accueil à chaque participant. Le responsable du groupe doit veiller à ce que les bracelets restent portés par tous les participants pendant le temps de présence dans l'espace.

Afin de faciliter l'organisation et la gestion des groupes, l'établissement se réserve le droit, selon la disponibilité, d'attribuer un vestiaire collectif aux participants.

L'accès à l'espace peut être refusé au groupe en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations.

3.4. Règles d'accès spécifiques aux associations

Les associations fréquentant l'établissement sont tenues de fournir à leurs adhérents un « laissez-passer » (carte avec photo, licence, etc.) que ces derniers devront présenter à l'accueil afin d'être facilement identifiés pour pouvoir entrer.

3.5. Abonnements et formule « Liberty »

Tous les abonnements ainsi que la formule « Liberty » sont nominatifs, non transmissibles, et incessibles.

Le prêt d'un abonnement ou d'une formule « Liberty » à une autre personne est interdit. Tout contrevenant s'expose à être sanctionné par le retrait immédiat de son abonnement sans qu'aucun remboursement ne soit consenti. La prestation frauduleuse devra être réglée à l'accueil. En cas de perte ou en cas de vol d'un support d'accès (jeton, bracelet), aucun remboursement ne sera consenti. Le renouvellement d'un support d'accès sera facturé à hauteur de 5 € TTC.

4. Annulations

Pour préserver le bon fonctionnement des activités sportives encadrées, chaque personne inscrite est tenue de signaler son absence au moins 24h à l'avance.

Toute réservation non annulée dans ce délai est due.

Tout abus constaté entraînera une suspension temporaire du droit à la réservation, voire de l'abonnement.

D - SANCTIONS

Tout comportement contraire aux présentes dispositions du présent Règlement Intérieur pourra être sanctionné par le renvoi immédiat de l'établissement et son auteur pourra être poursuivi conformément à la loi. Aucun renvoi ne donnera lieu à un remboursement.

Par ailleurs, tout dommage volontaire ou dégât occasionné par une utilisation inappropriée des installations engage la responsabilité de leur(s) auteur(s).

E - RÈGLES D'ACCÈS SPÉCIFIQUES

ESPACE AQUATIQUE

1. Conditions d'accès

Les personnes accédant à cet espace s'obligent expressément à une pratique raisonnée, respectueuse des règles de sécurité préconisées en la matière. Elles s'obligent également à se conformer immédiatement à toute instruction émanant du personnel.

Toute personne sujette à un problème médical pouvant être dangereux pendant la baignade, doit se signaler auprès du personnel de surveillance (problème cardiaque ou respiratoire, épilepsie, diabète, etc.).

En cas de grande affluence, la Direction se réserve le droit de limiter les entrées ainsi que les accès aux bassins et la durée de la baignade.

L'accès à l'espace *Aquatique* est interdit :

- En l'absence de personnel de surveillance des bassins.
- À toute personne présentant des lésions cutanées suspectes ou toute autre infection (sauf présentation d'un certificat médical de non contagion).
- Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés par une personne majeure responsable.

Important :

Les mineurs de moins de 12 ans sont obligatoirement accompagnés d'au moins un adulte qui en assure la surveillance de manière responsable. Celui-ci doit être en tenue de bain et rester à proximité. **Les enfants non nageurs sont obligatoirement accompagnés dans l'eau.** Les capacités natatoires des enfants sont soumises à l'appréciation des MNS en poste. Concernant les plus jeunes, il est fortement conseillé aux parents de les accompagner dans l'eau.

L'accès aux activités d'aquagym est interdit :

- En l'absence de personnel encadrant
- Aux enfants de moins de 16 ans.
- Aux personnes non inscrites sur la liste de réservation.

Activités encadrées pour les mineurs :

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'espace *Aquatique* uniquement pendant le temps de la séance. En dehors du temps d'activité, les mineurs demeurent sous la responsabilité de la personne majeure et responsable qui les accompagne. Le point de rassemblement est situé à la sortie des vestiaires de l'espace *Aquatique* signalé par un panneau.

Évacuation :

L'évacuation des zones de baignade a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'espace *Aquatique*.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène, ou de fonctionnement, l'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à tout ou partie de l'espace *Aquatique*, sans qu'aucune compensation financière ne puisse être demandée par la clientèle.

Pour les mêmes raisons, une évacuation totale ou partielle peut être demandée à tout moment de la journée par le personnel.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler au personnel en surveillance.

2. Tenues adaptées

Dès la sortie des vestiaires, seules les tenues de bain sont autorisées. Cette règle concerne également la clientèle qui souhaite accéder directement aux pelouses extérieures et/ou à l'espace *Bien-être et Spa* :

- Les tenues de bain doivent être propres et à l'usage exclusif des activités de baignade en piscine.
- Les tenues de bain ne doivent pas dépasser les genoux et le cou.
- Les textiles en fibres naturelles (lin, coton...), sous-vêtements, paréo, jupes et robes de plage ou tout vêtement sont interdits dans les bassins.
- Les combinaisons intégrales ainsi que les combinaisons de plongée, de triathlon ou de natation en néoprène sont interdites.
- Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire, mais recommandé.
- Les tee-shirts de protection anti-UV sont autorisés.

Hommes : les slips de bain sont recommandés. Les shorts de bain de taille courte sont autorisés (genoux visibles). Les shorts longs et autres vêtements de taille longue sont interdits.

Femmes : les maillots de bain une pièce ou deux pièces sont autorisés. Le topless est interdit.

Enfants en bas âge : l'emploi d'une couche étanche et adaptée est obligatoire. Les parents ou personnes accompagnantes sont tenus de ne pas laisser l'enfant s'ébattre dans les zones de baignade avec une couche souillée.

Il est strictement interdit de se changer ailleurs que dans les cabines individuelles ou collectives. L'usage des vestiaires collectifs est soumis à autorisation.

La nudité est interdite hors des cabines de douche et de change individuelles.

Le port de chaussures est interdit dès la sortie des cabines individuelles ou collectives. Cette interdiction concerne donc les couloirs des casiers, les douches, l'ensemble des sanitaires, et les plages des bassins intérieurs et extérieurs. Seules les chaussures spécifiques aux activités aquatiques, les chaussettes aquatiques, et les claquettes de piscine sont autorisées dans ces zones, à condition de ne pas être retirées pendant le passage des pédiluves.

3. Hygiène et règles de conduite

Il est strictement interdit de se changer ailleurs que dans les cabines individuelles ou collectives. L'usage des vestiaires collectifs est soumis à autorisation. La nudité est interdite hors des cabines de douche et de change individuelles.

Le port de chaussures est interdit dès la sortie des cabines de change individuelles ou collectives. Seules les chaussures spécifiques aux activités aquatiques comme les chaussettes aquatiques et les claquettes de piscine sont autorisées dans ces zones, à condition de ne pas être retirées pendant le passage des pédiluves.

Une douche savonnée est obligatoire avant d'accéder à l'ensemble de l'espace Aquatique. Cette règle reste valable pour la clientèle souhaitant se rendre directement sur les pelouses extérieures.

L'utilisation des pédiluves est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

Le pique-nique est interdit dans l'ensemble de l'espace *Aquatique*. Seule une alimentation de type « collation » est autorisée (encas, barre de céréales, biscuits, etc.). Une zone de convivialité est prévue à cet effet, l'été au niveau des pelouses extérieures.

Il est interdit de manger dans l'eau ainsi qu'aux abords des bassins. Les produits et les boissons disponibles dans les points de restauration doivent être consommés dans les zones prévues à cet effet.

Il est interdit de fumer ou de vapoter.

4.1. Mesures de sécurité

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité et/ou la sécurité des autres.

Il est formellement interdit d'entraver le bon fonctionnement des activités et de perturber la surveillance des zones de baignade.

Chacun est tenu d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres clients. Aucune manifestation discourtoise envers qui que ce soit ne sera admise.

Le personnel Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'espace *Aquatique*. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous et en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures nécessaires, notamment en cas d'urgence (avertissement, expulsion des contrevenants, appel au service de sécurité et/ou aux services de force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins, modification des activités et des animations techniques, etc.).

La pratique de l'apnée statique et/ou dynamique est formellement interdite dans l'ensemble des bassins. Seules les apnées dirigées et sécurisées directement par un encadrant qualifié seront ponctuellement autorisées sur présentation d'un justificatif (carte professionnelle spécifique, licence FFESSM, etc.) et uniquement dans le grand bassin.

Pour les enfants, prévoir des équipements de sécurité adaptés à leur âge et à leur aisance (brassards, gilets, ceintures, bouées, etc.)

En cas de conditions météorologiques défavorables à la sécurité, et/ou en cas de mauvaise visibilité (orage, brouillard...), une partie ou la totalité des animations techniques extérieures pourra être interrompue (cols de cygne, bains à remous, etc.). Pour les mêmes raisons, à la tombée de la nuit, l'accès au bassin ludique extérieur pourra être interdit aux mineurs (moins de 16 ans) non accompagnés dans l'eau.

Dans tout l'espace aquatique, il est notamment interdit :

- D'avoir un comportement dangereux pour soi-même et/ou pour les autres.
- De courir sur les plages.
- De pousser à l'eau.
- De plonger hors des zones réservées.
- De faire des acrobaties (salto, départ arrière, plongeon en petite profondeur, etc.).
- De monter sur les épaules d'une autre personne.
- De simuler une noyade ou de « faire-boire la tasse ».
- De se mettre debout sur les structures et les éléments des bassins.

4.2. Usage des bassins, des toboggans et autres équipements

Il est obligatoire de respecter les consignes spécifiques à chacune des zones de baignade. Se référer à la signalétique en place.

Tout usage non conforme sera sanctionné.

4.3. Comportement

Il est demandé aux nageurs de respecter la désignation des lignes d'eau (école de natation, nageurs avec matériel, etc.).

Lors des activités de baignade, le port de lunettes de vue ou de masques en verre ou matière cassable est vivement déconseillé.

Les pataugeoires sont réservées aux enfants de moins de six ans. Les parents ou accompagnateurs demeurent responsables et doivent faire preuve d'une vigilance constante quand leurs enfants utilisent ces installations.

ESPACE BIEN-ÊTRE ET SPA

1. Conditions d'accès

Les personnes accédant à cet espace s'obligent expressément à une pratique raisonnée, respectueuse des règles de sécurité préconisées en la matière. Elles s'obligent également à se conformer immédiatement à toute instruction émanant du personnel.

Toute personne sujette à un problème médical pouvant être dangereux pendant la baignade, doit se signaler auprès du personnel de surveillance (problème cardiaque ou respiratoire, épilepsie, diabète, etc.).

En cas de grande affluence, la Direction se réserve le droit de limiter les entrées ainsi que les accès aux bassins et la durée de la baignade.

L'accès à l'espace *Bien-être et Spa* est interdit :

- En l'absence de personnel de surveillance aquatique
- À toute personne présentant des lésions cutanées suspectes ou toute autre infection (sauf présentation d'un certificat médical de non contagion).
- Aux personnes de moins de 18 ans (accès autorisé aux mineurs à partir de 16 ans accompagnés d'un adulte).
- À toute personne en état de malpropreté évidente, d'ébriété, ou dont le comportement est manifestement altéré par quelque substance que ce soit (stupéfiants ou autres).

Pour le bon fonctionnement de nos activités et pour favoriser le bien-être de chacun, le silence doit être observé dans l'ensemble de l'espace *Bien-être et Spa*. Toute personne ne respectant pas cette consigne et/ou ayant un comportement inapproprié, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement (sans remboursement de son titre d'accès).

1. Évacuation et planification de l'usage des bassins

L'évacuation des zones de baignade a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'espace *Bien-être & Spa*. Pour des raisons de sécurité, une évacuation peut être demandée avant la fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables à la sécurité, et/ou en cas de mauvaise visibilité, une partie ou la totalité des animations techniques extérieures pourra être interrompue (cols de cygne, bains à remous, etc.).

2. Tenues adaptées

Dès la sortie des vestiaires, seules les tenues de bain sont autorisées. Les tenues de bain doivent être propres et à l'usage exclusif des activités de baignade en piscine.

- Les tenues de bain ne doivent pas dépasser les genoux et le cou.
- Les textiles en fibres naturelles (lin, coton...), sous-vêtements, paréo, jupes et robes de plage ou tout vêtement sont interdits dans les bassins.
- Les combinaisons intégrales ainsi que les combinaisons de plongée, de triathlon ou de natation en néoprène ne sont pas autorisées.
- Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire, mais recommandé.
- Les tee-shirts, textiles, caleçons, sous-vêtements, et shorts de sport non spécifiques à la baignade en piscine ne sont pas autorisés.

- Les tee-shirts de protection anti-UV sont autorisés.

Hommes : les slips de bain sont recommandés. Les shorts de bain de taille courte sont autorisés (genoux visibles). Les shorts longs et autres vêtements de taille longue sont interdits.

Femmes : les maillots de bain une pièce ou deux pièces sont autorisés. Le topless est interdit.

La nudité totale est formellement interdite au sein de l'espace de pratique et dans les douches collectives. En revanche, elle est tolérée dans les vestiaires pendant le temps de change, sous réserve de la plus grande discrétion de la part des personnes.

Le port de chaussures est interdit dès la sortie des vestiaires. Seules les claquettes de piscine sont autorisées à condition de ne pas être retirées pendant le passage des pédiluves.

3. Hygiène et règles de conduite

Une douche savonnée est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

L'utilisation des pédiluves est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

La pratique de la natation n'est pas autorisée dans les bassins de l'espace *Bien-être et Spa*.

Le pique-nique n'est pas autorisé dans l'ensemble de l'espace *Bien-être et Spa*.

Il est interdit de manger, fumer et vapoter dans l'espace Bien-être, et ses extérieurs. Il est possible de se restaurer au Vitam' Café, dont l'accès se fait par l'espace aquatique. L'accès au Vitam' Café directement depuis le Bien-être est strictement interdit.

4. Règles de sécurité

Il est recommandé aux usagers porteurs de bijoux métalliques ainsi qu'aux personnes ayant des lentilles de contact de les retirer avant d'accéder aux saunas et hammams.

L'usage d'une serviette pour s'asseoir ou s'étendre au niveau des saunas est obligatoire.

Dans tout l'espace *Bien-être et Spa*, il est notamment interdit :

- D'avoir un comportement gênant et/ou dangereux pour soi-même et/ou pour les autres.
- De courir
- De pousser à l'eau
- De plonger et/ou de faire des acrobaties
- De monter sur les épaules d'une autre personne
- De simuler une noyade ou de « faire-boire la tasse »
- De pratiquer l'apnée
- De se mettre debout sur les structures et les éléments des bassins
- D'accéder aux bassins par un autre accès que ceux prévus.
- De modifier les réglages et les températures des différents équipements mis à disposition.

L'accès aux saunas et aux hammams est déconseillé :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques
- Aux femmes enceintes
- Dans les cas d'hypertension, d'insuffisance circulatoire, d'asthme, d'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, etc.).

- Aux personnes en convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, mononucléose infectieuse, infections rénales, etc.).

De façon générale, conseillé de s'hydrater régulièrement. Un espace « tisanderie » avec boisson chaude est à votre disposition.

5. Prestations et animations

Les soins sont soumis à réservation et ne peuvent être dispensés que sous la responsabilité du personnel diplômé de l'établissement. Les clients ayant réservé un soin sont priés de se présenter à l'accueil de l'espace *Bien-être et Spa* trente minutes avant l'heure de la réservation.

L'établissement se réserve le droit, pour des raisons exceptionnelles, de modifier la programmation des soins.

Toute modification de réservation doit être effectuée au moins 72h avant le jour de la prestation, auprès de l'accueil bien-être . Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

ESPACE ESCALADE

L'espace Escalade est constitué de :

- La salle principale (composée d'une zone de pratique à cordes et de deux zones de pan).
- La zone de bloc.+

1. Conditions d'accès

L'accès à l'espace *Escalade* est interdit aux moins de 16 ans non accompagnés d'une personne majeure. Toute personne de moins de 16 ans présente dans l'espace *Escalade* demeure sous la responsabilité de la personne majeure qui l'accompagne.

L'accès est interdit à toute personne ne pratiquant pas l'escalade dans l'espace.

L'accès à l'espace *Escalade* est interdit aux poussettes et aux nourrissons, et n'est pas un lieu de garderie.

2. Hygiène et tenues adaptées

Le port d'une tenue de sport adaptée à la pratique est obligatoire. L'escalade pieds nus est interdite.

Seule l'utilisation de la magnésie en boule ou liquide est autorisée. Les sacs contenant de la poudre volatile sont interdits.

3. Règles de conduite et de sécurité

Les clients sont informés que la pratique de l'escalade, y compris sur une structure artificielle telle que celle présente dans l'enceinte de l'établissement, reste une activité dangereuse tant pour soi-même que pour les autres, et exige une vigilance particulièrement soutenue pendant toute la durée de la séance.

Les personnes accédant à cet espace s'obligent expressément à une pratique raisonnée, respectueuse des règles de sécurité préconisées en la matière. Elles s'engagent à remplir LA FICHE D'INFORMATION ESCALADE AUTONOME disponible aux accueils (principal et escalade) et sur le site internet, puis de la remettre à l'entrée de la salle d'escalade. Elles s'obligent également à se conformer immédiatement à toute instruction émanant du personnel encadrant.

Il est conseillé aux pratiquants d'effectuer une visite médicale préalable et de faire contrôler régulièrement leur état de santé.

L'escalade en solo (sans corde au-dessus de 3 mètres) est interdite, excepté dans la zone de faible hauteur dite « zone de bloc » et sous la première ligne de connecteurs. L'encordement des pratiquants est obligatoire. De même, l'assurage à tous les points d'ancrage en place est obligatoire.

Il est notamment interdit de courir, d'avoir une conduite gênante, bruyante et/ou dangereuse pour les autres usagers ou pour soi-même.

4. Prestation et animations

4.1. Recours à un encadrement qualifié

L'établissement, qui a veillé à mettre à disposition une structure conforme aux exigences optimales de sécurité en la matière, recommande vivement à ses clients de recourir, pour la pratique de cette activité, aux services d'un professionnel qualifié, moniteur d'escalade titulaire du brevet d'état ou guide de haute montagne.

Dans ce sens, des moniteurs d'escalade, employés du centre, sont à disposition sur réservation pour encadrer les pratiquants, quel que soit leur niveau.

Également, et dans un but d'encourager une sécurité optimale, l'établissement autorise les pratiquants à venir avec un professionnel extérieur de leur choix.

4.2. Accès libre

Les clients qui entendent accéder à l'espace *Escalade* sans avoir recours au personnel recommandé, le font sous leur pleine et entière responsabilité.

Ils répondent à ce titre de tout dommage direct ou par ricochet qu'ils viendraient à causer à eux-mêmes ou à des tiers de leur fait volontaire ou involontaire.

En aucun cas les clients qui entendent pratiquer selon la formule de l'accès libre ne pourront engager la responsabilité de l'établissement pour les préjudices causés à eux-mêmes ou à des tiers par leur fait volontaire ou non. En choisissant la formule de l'accès libre, les clients renoncent donc expressément à tout recours en responsabilité contre l'établissement, excepté pour tout préjudice qui serait causé du fait d'un défaut propre à la structure d'escalade mise à leur disposition.

ESPACE FORME

1. Conditions d'accès

L'accès à l'espace *Forme* est interdit aux personnes de moins de 16 ans.

L'accès aux salles de cours est interdit en dehors des activités planifiées.

L'accès aux prestations encadrées est interdit après le début du cours sauf autorisation de l'éducateur sportif encadrant la séance.

2. Hygiène et tenues adaptées

Le port d'une tenue de sport adaptée à la pratique est obligatoire.

Le port de chaussures de sport propres ou de chaussons de sport est exigé dans toutes les salles. Toute personne en chaussettes ou pieds nus se verra refuser l'accès.

L'utilisation d'une serviette placée sur les différents appareils et tapis est obligatoire.

La fontaine à eau disponible sur le plateau cardio-musculation est réservée au remplissage des bouteilles et gourdes uniquement.

3. Règles de conduite et de sécurité

Les clients qui fréquentent l'espace *Forme* attestent disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an.

Dans le cadre de ses activités, l'espace *Forme* met du matériel à disposition des pratiquants. Ceux-ci sont tenus d'en prendre soin, de le restituer en état, et de le nettoyer puis de le ranger après chaque utilisation. La Direction se réserve le droit de facturer le remplacement du matériel dégradé.

A tout moment et en tout lieu, le personnel a le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns quant à la bonne utilisation des installations et du matériel mis à disposition.

Tout apport de matériel extérieur à l'établissement est soumis à l'approbation préalable des responsables de l'espace *Forme*.

4. Prestations et animations

L'enseignement des pratiques sportives est l'exclusivité du personnel diplômé de l'établissement, conformément à la législation en vigueur en France. Sauf autorisation exceptionnelle de la Direction, toute personne prise dans l'exercice illégal de l'enseignement d'une pratique sera exclue de l'établissement et poursuivie auprès des autorités compétentes.

ESPACE SQUASH & BADMINTON

1. Conditions d'accès

L'accès à l'espace *Squash & Badminton* est interdit aux personnes de moins de 16 ans non accompagnées d'un adulte.

2. Hygiène et tenues adaptées

Le port d'une tenue de sport est obligatoire (torse nu interdit).

Le port de chaussures de sport de salle propre, à semelles plates, est exigé dans toutes les salles. Les semelles noires (sauf celles estampillées « No Marking sol ») sont interdites.

Le port de lunettes de protection est recommandé pour la pratique du squash

3. Règles de conduite et de sécurité

Les joueurs sont rendus attentifs au fait qu'une bonne condition physique est nécessaire. Il est conseillé aux joueurs d'effectuer une visite médicale préalable et de faire contrôler leur état de santé régulièrement.

Lors des phases de jeu, les joueurs sont tenus de maîtriser leurs courses et ne doivent en aucun cas se projeter contre les vitres de squash ou les filets de badminton.

Concernant le squash, les joueurs doivent respecter le principe fondamental de ne pas jouer le point s'il y a risque pour l'adversaire.

Seuls le badminton et le squash sont autorisés sur les courts.

Dans le cadre de ses activités, l'espace *Squash & Badminton* met du matériel à disposition des pratiquants. Ceux-ci sont tenus d'en prendre soin, de le restituer en état et de le ranger après chaque utilisation. La Direction se réserve le droit de facturer le remplacement du matériel dégradé.

4. Prestations et animations

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires de réservation et la durée prévue à la location. Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de retard. En cas de dépassement, la Direction se réserve le droit de facturer le dépassement.

ESPACE VITAM'LUDIC

1. Conditions d'accès

L'accès aux structures se fait uniquement depuis la galerie commerciale. Toute personne accédant aux structures par une autre issue sera expulsée.

Durant toute la visite, les enfants restent en permanence sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents. Ainsi, les parents accompagnants ne doivent pas quitter l'espace du *Vitam'Ludic*.

Les modalités d'utilisation de nos installations sont précisées à proximité de chaque jeu (*Grands Jeux, Parcours acrobatique et Karting*).

2. Hygiène et tenues adaptées

Le port de chaussettes est obligatoire dans la zone *Grands Jeux*.

Le port de chaussures fermées est obligatoire dans la zone *Parcours Acrobatique*.

Seuls les articles de consommation vendus à la *Capitainerie* sont autorisés dans les zones prévues à cet effet. Les boissons et aliments extérieurs sont interdits. Seuls les aliments pour bébé peuvent provenir de l'extérieur.

Les pique-niques sont interdits.

3. Règles de conduite et de sécurité

Les usagers s'engagent à respecter les consignes générales et à se conformer aux prescriptions spécifiques figurant sur les panneaux installés dans chacune des zones.

Pour le bon fonctionnement des installations et de nos activités, ainsi que le bien-être de tous, il est interdit de se pousser ou de se bousculer dans les zones de jeux.

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'exclure d'un jeu, sans remboursement, tout client ayant un comportement inadapté. Par ailleurs, en cas d'accident lié au non-respect des règles, un dédommagement pourra être demandé au(x) tiers responsable(s).

4. Prestations et animations

En cas de perte ou de vol d'un support d'accès, aucun remboursement ne sera consenti. Le renouvellement d'un support d'accès sera facturé à hauteur de 5 € TTC.

Toute modification de réservation doit être effectuée au moins 72h avant le jour de la prestation (à l'accueil de l'UCPA Vitam ou par courriel à vitaludic@ucpa.asso.fr). Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.